Protocole de lutte contre le harcèlement

Programme pHARe

Collège Français Jules Verne, Antsirabe | Voté au conseil d'établissement du 5 juin 2025

I. Définition et cadre juridique

1. Définition

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique, psychologique ou exercée via les réseaux sociaux (cyberharcèlement). Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. C'est un délit puni par la loi du 2 mars 2022.

2. Cadre juridique

Sources : « Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les collèges et les lycées », ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, octobre 2015 ; Eduscol, « Le harcèlement entre élèves », mise à jour de mars 2022.

> **Article L.111-6 du Code de l'éducation**
> Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou de comportements commis au sein du collège ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement moral est un délit (article 222-33-2-2 du Code pénal). Les familles ou représentants légaux peuvent donc déposer plainte ; il reviendra ensuite à la justice de traiter cette plainte. Une action en justice ne suffit pas à mettre fin au harcèlement et ne justifie pas l'arrêt des mesures en cours dans l'établissement.

Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 (loi Balanant) visant à combattre le harcèlement scolaire : elle crée un délit spécifique de harcèlement scolaire. Les peines tiennent compte du nombre de jours d'ITT et vont jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime. La loi dispose en outre que « les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire ».

Diffusion d'images intimes (« revenge porn »). Depuis la loi du 7 octobre 2016, la diffusion de documents ou d'enregistrements à caractère sexuel, même obtenus avec le consentement de la personne, nécessite son accord préalable. À défaut, il s'agit d'un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende.

II. Plan de prévention

Le plan s'articule autour de deux grands axes : la prévention et le repérage d'une part, le traitement et le suivi d'autre part. Il concerne toute situation de mal-être résultant d'intimidation, de brimade ou de harcèlement entre élèves. Il est présenté et approuvé par vote au conseil d'établissement.

Ce protocole s'adresse à tous. Il vise à établir une cohérence dans la prise en charge des situations, à impliquer l'ensemble des usagers de l'établissement et à indiquer les personnes ou groupes ressources sur lesquels s'appuyer.

1. Prévention et repérage

L'équipe ressource pluridisciplinaire pHARe 2026-2027

Inscrite dans le programme pHARe (Programme de lutte contre le HARcèlement à l'École), elle est composée de :

Yanita, Sandrina, Nasandratra, Rébecca et Patricia.

La prévention passe par la communication auprès des parents, des élèves et des personnels : ressources disponibles, dispositifs en place, mécanismes en jeu dans les situations de harcèlement, signaux d'alerte, contenu du protocole.

Public	Moments et supports
Parents	Réunion de rentrée, pour tous les parents.
Élèves	Heure de vie de classe pour toutes les classes du collège ; séances d'EMC à partir du CP ; ateliers philo pour tous les niveaux.
Personnels (toutes catégories)	Réunion de prérentrée, livret d'accueil, affichage en salle des professeurs.

- L'équipe formée dans le dispositif Sentinelles et Ambassadeurs passe dans toutes les classes, pendant une heure de vie de classe, entre la rentrée de septembre et les vacances d'automne, pour informer, sensibiliser et se faire connaître.
- L'établissement s'engage à participer à au moins un événement dans l'année, notamment : concours « Non au harcèlement » (NAH), journée de lutte contre le harcèlement scolaire, Safer Internet Day (SID).
- Le thème du harcèlement et la présentation du dispositif font partie du programme de formation des délégués de classe.

2. Traitement et suivi

Les méthodes et définitions

Méthode de la Mobilisation des Ressources (MMR)

Prise en charge de la cible par des entretiens individuels sans limite de durée, avec un double objectif : l'accueil et le soutien.

- L'accueil se déroule dans un lieu discret, garant de la confidentialité.
- Le soutien passe par la création d'un sentiment de sécurité : accueillir les émotions de l'élève, prendre au sérieux sans jugement ce qu'il ou elle dit, le ou la valoriser chaque fois que c'est possible, en s'interdisant toutefois de lui donner des conseils. Il doit se créer une relation d'alliance.

Les parents sont informés avec l'accord de la cible, afin de leur exposer la situation et la prise en charge envisagée. Il faut leur faire comprendre qu'un délai de 15 jours est nécessaire pour évaluer l'efficacité de la méthode.

Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP)

Prise en charge par des entretiens individuels courts (moins de 5 minutes) des intimidateurs ou intimidatrices présumés, des témoins et des élèves aidants, pour faire émerger une préoccupation vis-à-vis de la cible et les rendre acteurs de la résolution de la situation.

Cette méthode ne comporte ni punition ni sanction. Son approche est éducative : elle vise à résoudre rapidement le problème sans chercher de coupable.

Si la situation perdure au-delà de deux semaines après le début de la prise en charge, elle est traitée comme une situation avec circonstance aggravante.

Situation avec circonstance aggravante

Discriminations sexuelles ou raciales, violences physiques, vol ou racket.

Cyberharcèlement

« Acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ».

Cette forme de harcèlement est plus violente : il n'y a pas de face-à-face et l'effet de masse lui fait prendre rapidement de l'ampleur. Il doit être intégré à la politique de prévention et de lutte contre le harcèlement, dont il n'est souvent qu'une des modalités. Le ministère de l'Éducation nationale a signé une convention avec l'association e-Enfance et élaboré un guide pour le prévenir et le traiter.

Il peut prendre plusieurs formes, dont le **sexting**, qui représente une urgence absolue de prise en charge en raison du risque suicidaire très élevé pour la cible.

Les étapes du protocole (voir le schéma en annexe)

1. Une fois une situation repérée, elle est signalée à un membre de l'équipe ressource.
2. Un entretien est mené avec la cible selon la Méthode de la Mobilisation des Ressources (MMR). L'adulte qui mène cet entretien devient le coordinateur ou la coordinatrice de la situation.
3. Une alerte est lancée auprès de l'équipe afin de définir ensemble la méthode de prise en charge.
4. Si la Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP) est retenue (harcèlement sans circonstance aggravante), les entretiens avec les intimidateurs présumés et les témoins sont répartis et planifiés entre les membres de l'équipe. Le coordinateur ou la coordinatrice informe le ou la CPE, le professeur principal, le chef d'établissement et, au besoin, la famille.
5. Deux semaines après le début des entretiens, les intervenants se réunissent pour faire le point. Si la situation est réglée, il s'agit de rester vigilant et de continuer à accompagner la cible. Si elle reste problématique, le relais est passé au principal ou à son adjoint.
6. Si la MPP n'est pas retenue, une autre méthode peut être choisie. En cas de circonstance aggravante, le relais est passé à la direction. Dans tous les cas, la cible continue d'être accompagnée.

Le suivi des situations

- **Auprès de la cible :** vérifier si les faits se reproduisent et s'assurer de son bien-être.
- **Auprès des intimidateurs présumés et des témoins.**

- **Réunions de l'équipe ressource :** l'équipe se réunit régulièrement pour échanger et suivre les situations, selon les besoins et au minimum une fois par trimestre. Elle rend compte des situations à l'équipe de direction.

Annexe : schéma du protocole pHARe

